

Compte-Rendu synthétisé de la séance du 24/09/2019 du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. Jean-Michel HIRTZ, Maire

Présents : M. Frédéric TOURRET ; M. Alain SINDT ; M. Guy HOCHARD ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique CHOSEROT ; Mme Elodie PERRIN ; M. Jehan HELMSTETTER ; M. Nicolas CARON

Présents par procuration : M. Thierry DRAUS donne procuration à M. Frédéric TOURRET
M. Didier HILD donne procuration à M. Jean-Michel HIRTZ

Absents : M. Joseph MARCK

Absent excusé : M. Pierre VAN GASSE ; M. Gilles LEGRAND ; M. Laurent BERGER

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire en fin de séance concernant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

1 – Participation forfaitaire au repas des aînés 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation forfaitaire aux repas des aînés à 30,00 € TTC à l'unanimité des présents.

2 – Demande de subvention au SISCODIPE dans le cadre de l'article 8 et la R2 pour les travaux d'effacement des réseaux « Route de Bouzonville, Rue de la Forêt et Rue de la Chapelle » à Haute-Sierck

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de solliciter une subvention au SISCODIPE dans le cadre de l'article 8 et de la R2 pour le financement des travaux d'effacement des réseaux « Route de Bouzonville; Rue de la Forêt et Rue de la Chapelle à Haute-Sierck ;
- S'engage à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019 et le seront au BP 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et le charge de donner suite à cette délibération

3 – Subvention à l'APEI de Thionville

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser 250,00 € de subvention compensatoire à l'APEI de Thionville.

4 – CCB3F : taxe aménagement pour la construction d'abris de jardin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer la Taxe d'Aménagement pour la construction d'abris de jardin sur le ban communal, ces dispositions sont déjà en vigueur et sont maintenues.

5 – CCB3F : déclaration préalable pour ravalement de façade et changement de toiture

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement des façades ainsi que le changement de toiture à déclaration préalable sur l'ensemble de son ban communal ;

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide :

Que les ravalements de façades ainsi que les changements de toiture effectués sur l'ensemble de la commune de Kerling-Lès-Sierck et de ses annexes sont soumises à déclaration préalable ;

Les dispositions ci-dessus sont déjà en vigueur et sont maintenues.

6 – Devis Bodet : remplacement minuterie du cadran de la chapelle de Haute-Sierck

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'estimatif de l'entreprise BODET Campadaire à VENDENHEIM pour un montant de 1 080.00 € H.T. soit 1 296.00 € T.T.C. après validation de la commission d'Appel d'Offres.

Point Supplémentaire : Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe pour la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonie, manifestations culturelles/touristiques
- Les fleurs, bouquets, coffret et bons cadeaux, gravure, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, noces d'or, décès, naissance, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies » et charge Monsieur le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.